

Orientation 2.1.3 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

Orientation 2.1.3 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

[...]

- **Mesure 2.1.3.1. : Assurer la continuité des cours d'eau**

La continuité écologique comprend la libre circulation des organismes vivants (poissons et crustacés) pour leur accès aux zones de reproduction, de croissance et d'alimentation, mais aussi le transport naturel des sédiments de l'amont vers l'aval. Or, l'homme a construit des ouvrages sur ces cours d'eau dans le but de produire de l'énergie, s'alimenter en eau pour la consommation ou l'irrigation. Ces ouvrages sont autant d'obstacles à la montaison et la dévalaison de la macrofaune guadeloupéenne au cycle biologique diadrome. Certains de ces ouvrages n'ont plus d'usage mais restent en place, d'autres ne possèdent pas les aménagements nécessaires à une libre circulation des espèces. Il s'agit donc de maintenir ou restaurer ces continuités.

Déclinaison possible de la mesure :

- Expérimenter avec un exploitant une passe à poissons/crustacés adaptée sur un ouvrage existant en apportant son assistance technique dans un projet pilote

[...]

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Service de l'État en charge de l'Eau
- Office de l'eau
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques
- Établissement public du parc national
- Collectivités territoriales
- Bureaux d'études

- **Mesure 2.1.3.2. : Maintenir ou rétablir une trame boisée minimum**

La forêt, écosystème essentiel et originel qui occupait autrefois tout le parc national, assure encore un rôle stratégique dans la préservation de la biodiversité indigène.

À ce titre elle contribue aux liens fonctionnels comme aux flux de gènes indispensables à la santé des populations végétales comme animales. Elle assure aussi des services écologiques majeurs tels que la protection des sols, la régulation du régime des rivières, la qualité de l'air et pour tous un cadre de vie.

Déclinaison possible de la mesure :

[...]

Orientation 2.1.3 : Maintenir et restaurer les corridors écologiques

- Poursuivre les expérimentations de reconstitution des forêts marécageuses
- Étudier l'intérêt, dans certains secteurs, de baisser le seuil de surface pour qu'un défrichement fasse l'objet d'une autorisation administrative (actuellement obligatoire au sein d'un boisement de plus de 4 ha, mais le seuil peut être abaissé jusqu'à 0,5 ha)

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- **Collectivités territoriales**
- **Office National des Forêts**
- **Service de l'État chargé de la forêt**
- Établissement public du parc national
- Université Antilles-Guyane
- Agriculteurs
- Chambre d'agriculture
- Préfecture

Page 41 de la Charte PNG

Référence ID de l'article : #3772

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-08-18 11:01